



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aléas thérapeutiques

Question écrite n° 12592

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le rapport annuel du Conseil d'Etat, retraçant l'évolution du droit de la responsabilité dans le domaine de la santé. La haute juridiction souhaite que soit confirmé l'abandon de l'exigence d'une faute lourde, par le juge administratif. Selon le Conseil d'Etat, une distinction entre la faute, l'erreur et l'aléa doit être maintenue. Devant le vide législatif persistant, la haute juridiction ne peut que confirmer sa jurisprudence, tout en plaidant en faveur d'une réunification du droit de la responsabilité médicale, demandant au législateur d'intervenir et traçant plusieurs axes de réflexion, souhaitant que le législateur fixe, seul, le principe de solidarité de cette réforme législative. Aussi, lui demande-t-il si elle peut préciser à la représentation nationale la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle s'inspirant du rapport du Conseil d'Etat.

Texte de la réponse

Les services du ministère chargé de la santé travaillent actuellement à la définition d'un cadre juridique propre à la prise en charge du risque médical. Ce travail s'appuie sur les conclusions émises par le Conseil d'Etat dans son rapport public sur le droit de la santé. Le Gouvernement doit également remettre un rapport au Parlement sur l'évolution de droit de la responsabilité et de l'indemnisation de l'aléa thérapeutique. Ce rapport devrait apporter les éléments de réflexions nécessaires à l'élaboration d'une législation permettant d'indemniser l'ensemble des victimes d'aléa thérapeutique.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12592

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1886

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4501